

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-014

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

03-2024-01-31-00004 - ARRÊTÉ [REDACTED] PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION [REDACTED] SUR LE RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-01-31-00004

ARRÊTÉ

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
SUR LE RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DE
L'ALLIER

PRÉFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 218/2024 en date du 31 janvier 2024 (portant restriction de circulation sur le réseau routier du département de l'Allier

Article 1 er :

Cet arrêté annule et remplace l'arrête 2024-209 du 30 janvier 2024

Article 2 :

Les restrictions de circulation, liées à la manifestation des agriculteurs commencée le 25 janvier 2024, sont les suivant :

- Sous réserve des dispositions de l'article 3, interdiction temporaire de circulation pour tous les véhicules de l'autoroute A 71 Bizeneuille-Gannat, de l'A79 Dompierre-Montmarault et la RN145 entre l'échangeur 40 et l'échangeur 37
- Mise en place de déviations

1) A 71 : Dans le sens (Paris/Clermont) : sortie obligatoire à Bizeneuille (sortie 10) prendre A714 direction Montluçon jusqu'à sortie 35, RD 39 jusqu'à Chamblet, la RD 2371 jusqu'à Montmarault, RD 46 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis :

-pour les usagers désirant se rendre à Clermont par la RD 2009 jusqu'à Gannat puis A719 et retour sur A71

-pour les usagers désirant se rendre vers Macon, par la RD 46 jusqu'à St Pourcain/Sioule, RD 2009, RD 46 jusqu'à Varennes sur Allier, RN 7 jusqu'à Lapalisse, RD 994 puis RD 990 jusqu'à Molinet et retour sur A79.

2) A71 : Dans le sens (Clermont/Paris) : sortie obligatoire à Gannat (Sortie A719), sortie 14, RD 2009 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis RD 46 jusqu'à Montmarault, puis RD 2371 jusqu'à Chamblet, RD 39 en direction de l'A714, à la sortie 35 prendre A714 direction Bizeneuille et retour sur A71 à l'échangeur N°10

3) A719 : Dans le sens (Vichy/Paris) : sortie obligatoire, sortie 14, RD 2009 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis RD 46 jusqu'à Montmarault, puis RD 2371 jusqu'à Chamblet, RD 39 en direction de l'A714, à la sortie 35 prendre A714 direction Bizeneuille et retour sur A71 à l'échangeur N°10

4) A79 : Dans le sens 2 (Digoin/Montmarault) : sortie à Molinet (sortie 24) prendre les RD 994 et 990 jusqu'à Lapalisse, la RN 7 jusqu'à Varennes, la RD 46 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis RD 2009 à St Pourcain/Sioule puis la RD 46 jusqu'à Montmarault.

5) A79 : Dans le sens 2 (Digoin/Nevers) pour les usagers désirant se rendre à Nevers : sortie à Dompierre (sortie 27) prendre la RD 779 en direction de Chevagnes, continuer jusqu'à la sortie 46 de la RN7 et prendre Nevers

6) A79 : Dans le sens 2 Chemilly/Montmarault pour les usagers circulant entre Chemilly et Montmarault sortie obligatoire à Montmarault pour reprendre l'itinéraire de déviation A71 pré-cité au (1) direction Clermont et au (2) direction Paris

7) A79 : Dans le sens 1 Le Montet/Chemilly pour les usagers circulant entre Le Montet et Chemilly sortie obligatoire à Chemilly, prendre la RD 2009 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis les itinéraires de déviation pré-cité au (1) direction Clermont et au (2) direction Paris

8) A79 : Dans le sens Montbeugny/Dompierre : pour les usagers circulant entre Montbeugny et Dompierre direction Moulins, sortie à Dompierre Ouest (Sortie 27), prendre la RD 779 en direction de Chevagnes, continuer jusqu'à la sortie 46 de la RN7.

9) RN145 : Dans le sens Gueret/Montluçon depuis l'échangeur 40, pour les usagers désirant se rendre en direction Montluçon : depuis la sortie 40, prendre la RD745, la RD2371 jusqu'à Chamblet pour reprendre l'itinéraire de déviation A71 pré-cité au (1) direction Clermont et au (2) direction Paris

10) RN145 : Dans le sens Montluçon/Gueret depuis l'échangeur 37 sortie obligatoire, pour les usagers désirant se rendre en direction Gueret : depuis la sortie 37, prendre l'A714 jusqu'au diffuseur n°35 puis l'itinéraire de déviation pré-cité au (9) en sens inverse.

Article 3 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules :

- de secours et d'intervention ;
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- assurant un service public ;

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir 31 janvier 2024 à 15 heures et jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation.

Article 5 :

- Le directeur départemental de la police nationale de l'Allier ,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier ,
 - Le président du conseil départemental,
 - Les gestionnaires de route (DIRCE, DIRCO, APRR, CD03, ville de Montluçon)
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé :

- aux services visés à l'article 5 ;
- au préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- Aux services d'incendie et de secours de l'Allier et de la Saône et Loire ;
- au SAMU 03 et 71

À Moulins, le 31 janvier 2023

La Préfète,
pour la Préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent Vallet